



COMMUNE DE TREIGNAC (19260)

ARRETE DU MAIRE
Portant interdiction de stationner
AT112-2026



Le Maire de Treignac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement automobile, sauf pour les auteurs de la fête du livre, Avenue Edmond Michelet, le mardi 4 août 2026 à partir de 6 heures jusqu'à 19h00 pour permettre l'organisation de la foire du livre et du vide grenier.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'organisation de la foire du livre et du vide grenier, le stationnement automobile est interdit, sauf pour les auteurs de la fête du livre, Avenue Edmond Michelet, le mardi 4 août 2026 à partir de 6 heures jusqu'à la 19h00.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 24 juillet 2026
Le conseiller, Philippe PLAS



Circulation Interdite

Place de la République, Place des
Pénitents, Place Lakanal, Place de la
Halle, Place de la Mairie, Place Jean
Moulin & Place Cramouzaud

A l'occasion du vide grenier

Mardi 4 août 2026
6h00 - 19h00

ARRÊTE MUNICIPAL N°AT111-2026



Stationnement interdit

Avenue Edmond MICHELET
(SAUF aux auteurs de fête du livre)

A l'occasion de la foire du livre et du
vide grenier

Mardi 4 août 2026
6h00 – 19h00

ARRÊTE MUNICIPAL N°AT112-2026



